

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29/03/2023

Date de convocation : 22/03/2023	Conseillers en exercice : 14
Date affichage : 12/04/2023	Conseillers présents : 11

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, SOARES DIAS JOSE, DUBOIS ARNAUD, LOPEZ MAGALI, LEBLATIER DIDIER, ROULLAND MARIE-CLAUDE, VERGNOLLE NATHALIE, TEILLAC GERARD

Absents excusés : CAPMAS-REBOUSSOU BRIGITTE, VAN DEN OSTENDE PASCALE, SCANDELLA ERIC

Mme VERGNOLLE NATHALIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
- Participation exceptionnelle pour équipements publics
- Demande de subvention « Fonds vert » : prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation
- Vote des subventions
- Taux des taxes locales 2023
- Budget 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Divers

Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Approuve les statuts de l'Agence
- Désigne Mr le maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence

Participation exceptionnelle pour équipements publics :

Le conseil municipal, après délibération, propose d'établir une participation comme suit :

Concernant des projets d'installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal nécessitant une défense incendie importante :

- **Si le projet se situe dans une zone d'habitat ou mixte habitat-agriculture par exemple :**
 - Le porteur de projet fournit le terrain pour implanter la défense incendie
 - Il prend en charge le terrassement et la pose du grillage selon les cas
 - Une convention sera établie avec la mairie pour l'utilisation et l'entretien du dispositif
- **Si le projet est situé hors zone d'habitat :**
 - Le porteur de projet finance entièrement le dispositif de défense incendie

Demande de subvention « Fonds vert » : prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise le Maire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds vert » pour 2 bornes incendie et 2 citernes pour la défense incendie.

Vote des subventions :

Le conseil municipal, après délibération, vote les subventions pour 2023 comme suit :

Noms des organismes bénéficiaires	Montants proposés pour 2023
Voyages COLLEGE + LYCEE	420,00 €
AMICALE de CHASSE de ST-CREPIN-CARLUCET	200,00 €
AMICALE LAIQUE ST-CREPIN-CARLUCET	1 350,00 €
ASSOCIATION VERGER ET BIODIVERSITE	200,00 €
ASSOCIATION SAINT-ROCH ST GENIES	100,00 €
AU FIL DES ANS SALIGNAC	150,00 €
CLUB DE PETANQUE LA BOULE TRUFFEE	180,00 €
COMITE DES FETES	300,00 €
FITNESS 24	200,00 €
L'AS DU VOLANT	200,00 €
LES GOURMETS GOURMANDS PAYS DE FENELON	200,00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	150,00 €
RUGBY CLUB CANTON DE SALIGNAC BORREZE	300,00 €
SOS CHAT SALIGNAC	200,00 €
UNION SPORTIVE PAYS DE FENELON SALIGNAC	900,00 €
TOTAL	5 050,00 €

Taux des taxes locales 2023 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, pour 2023, de retenir les taux suivants :

- Le taux de la taxe sur le foncier bâti : 35,38 %
- Le taux de la taxe foncière non bâti : 60,59 %
- Le taux de la taxe d'habitation : 15,01 %

Budget de la commune pour 2023 :

Le conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2023, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement** : 680 350,12 €
- **Dépenses et recettes d'investissement** : 346 326,00 €

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de fonctionnement à affecter** : 209 662,09 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) : 5 916,97 €
- Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068) :
- Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) : 203 745,12 €